

Décision

Générale

colonial

Décision n° 09-106-1905 accordant un congé de convalescence a M.Pierren, adjudant-infirmier des troupes coloniales.

n° 09-106-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 août 1905

Numéro JO
n° 106 du 01/09/1905

Date du numéro
1 septembre 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances : chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable a la colonie par decret du 18 juin 1884: Vu le décret du 23 décembre 1897 sur la solde et les accessoires de solde, ensemble le décret du 25 février 1905 Vu le décret du 3 juillet 1892 sur les passages, ensemble le décret du 6 Juiet 1904 ; Vule décret du 11 juin 1901. ensemble la circulaire ministérielle du 19 novembre 1902: Vu le certificat en date du 2 juillet 1905 du Conseil de Santé :

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Il est accordé-un congé de convalescence d'une duree de trois mois à M. Pierron Charles Nicolas, adtuant infirmier des troupes coloniales, M. Pierron prendra passage sur le paquebot Diemnah attendu à Djibouti

ART. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera.